

Invitée d'honneur : Mme Elena
LOBOVIKOVA
Médaille d'or 2025

OÙ

Maison du Colombier - rue du four banal 38460
Crémieu

QUAND

Vendredi 4 au dimanche 6 décembre 2026

ORGANISATION 2026

- Dépôt des œuvres : **Mercredi 2 décembre 2026** de **16h30 à 18h30** au plus tard
- Mise en place des œuvres par les membres bénévoles de l'association : **Judi 3 décembre 2026**
- Ouverture au public : L'entrée à l'exposition est gratuite
 - **Vendredi 4 décembre - 15h à 19h**
 - **Samedi 5 décembre - 10h à 19h** → Vernissage et remise des prix du jury à 18h
 - **Dimanche 6 décembre - 10h à 18h** → Remise prix du public et tirage de la tombola à 18h
- Retrait des œuvres par les exposants : **Dimanche 6 décembre à 18h**

REGLEMENT DE L'EXPOSITION 2026

Article 1 : Objectif de l'exposition :

- L'objectif de cette exposition est de faire connaître des artistes locaux ainsi que de promouvoir notre association. Cette exposition est dévolue à toutes les formes d'expression. Cette exposition est ouverte à tous les artistes particuliers comme professionnels.
- Chaque artiste devra présenter des œuvres cohérentes en termes de techniques et de thème.
- Les copies d'œuvres d'art sont exclues.
- Les artistes peuvent participer plusieurs années mais ne devront pas proposer des œuvres déjà exposées lors des expositions précédentes.

Article 2 : Surface allouée et installation des œuvres :

- La surface maximale attribuée à chaque exposant est de **2m², cadres compris, dans lesquels sont présentés 5 tableaux maximum.**

Article 3 : Droit d'exposition :

- **Un forfait de 25€** est demandé et se règlera par chèque ou par virement au moment de la confirmation de votre participation par notre association. Aucun remboursement d'inscription par suite d'un désistement ne pourra être demandé.

Article 4 : Inscription et droit d'inscription :

- La **demande d'inscription devra être transmise au plus tard le lundi 31 août 2026** soit par mail : palettecremolane@gmail.com soit à l'adresse suivante : Mme SIKORA Dominique, 18 impasse des Myosotis, 38460 CREMIEU.

Article 5 : Sélection des artistes :

- Une sélection, par les adhérentes de l'association, des artistes et de leurs œuvres sera faite à partir du 31 août 2026.
- Pour cela l'artiste devra fournir un visuel d'une œuvre qu'il propose d'exposer.
- **À la suite de la sélection, vous recevrez une réponse par mail qui confirmera ou non votre inscription.**
- L'exposition peut être complète et l'acceptation des demandes se fait également dans la limite des places disponibles.
- **Si votre sélection est confirmée**, soit le chèque de 25 € sera à envoyer à l'adresse suivante : Mme SIKORA Dominique, 18 impasse des Myosotis, 38460 CREMIEU, soit le virement de 25€ sera à faire à La Palette Crémolane.



39ème Exposition "Salon d'Automne"

En partenariat avec



LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS

Article 6 : Réception des œuvres :

- Les œuvres doivent être déposées et récupérées sur le lieu de l'exposition, aux horaires définis ci-dessus.
- **Au dos de chaque œuvre, le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre doivent être clairement indiqués.**
- Lors du dépôt des œuvres, ces dernières seront contrôlées pour vérifier qu'elles sont bien munies d'un dispositif d'accrochage (fil de fer ou cordelette) de bonne qualité afin d'exposer les œuvres en toute sécurité.
- Les tableaux et cadres ne présentant pas un système d'accrochage correct et solide seront refusés. Les crochets triangles cloués sont refusés.

Pour rappel : L'association ne répond pas des risques ni des accidents pouvant survenir entre le dépôt et le retrait des œuvres quelles qu'en soient les causes. L'exposant devra, si bon lui semble, contracter une assurance couvrant leur destruction, vol, perte, bris, dégradation de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Présence des artistes :

- **La présence des artistes est demandée lors du vernissage.**
- **Les artistes s'engagent également à être présent sur l'exposition.**
- Le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'exposition sera obligatoire.

Article 8 : Ventes des œuvres :

- Le catalogue des œuvres présentées avec leur prix et le nom de l'artiste est établi par l'association (sur la base des formulaires d'inscription), et présenté sur le mur d'exposition auprès des œuvres de chaque exposant.
- Les œuvres peuvent être vendues au prix indiqué sur le catalogue.
- L'association ne prend pas de commission.
- Aucune réservation, sans règlement, n'est prise en compte par les bénévoles assurant les permanences lors de l'exposition.

Article 9 : Attribution des prix :

- A l'occasion de cette exposition, 6 prix sont attribués conformément au règlement ci-après.
- Pendant 2 ans, les gagnants des années précédentes et qui exposent cette année sont hors concours.

Prix concernant les artistes peintres :

- 1 médaille d'or
- 1 médaille d'argent
- 1 médaille de bronze
- 1 prix Géant des beaux-arts selon le thème proposé

- 1 prix Coup de cœur du Public (tous les artistes sont concernés, même les nominés)

La remise des prix se fera au début du vernissage. Un article avec photos est envoyé au Dauphiné Libéré via Internet.

NB : Pour rappel, le critère d'unité des œuvres exposées, c'est-à-dire d'homogénéité des œuvres, des thèmes, et techniques abordées par l'artiste, fait partie des critères de sélection du jury.

Article 10 : Retrait des œuvres :

- **Le retrait des œuvres aura lieu le dimanche 6 décembre à partir de 18h.**
- L'association La Palette Crémolane ne se porte plus garante des œuvres après 19h00, la salle devant être rendue disponible à cette heure-là.
- Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant dimanche 6 décembre 2025 à 18h.
- L'association La Palette Crémolane ne prend à sa charge aucun frais de quelque nature que ce soit pour expédition à l'exposition, déballage, emballage ou réexpédition.

Article 11 : Assurance :

- Bien que La Maison du Colombier soit un espace sécurisé, sous alarme, pendant les périodes de fermeture, l'association, qui a une assurance responsabilité civile, ne répond pas des risques ni des accidents, quelle qu'en soit la cause. Les œuvres déposées à l'exposition demeurent aux risques et périls de l'artiste qui devra, si bon lui semble, contracter une assurance personnelle contre leur destruction, détérioration, vol ou perte.



39ème Exposition "Salon d'Automne"

Maison du Colombier - rue du four banal 38460 Crémieu

Vendredi 4 au dimanche 6 décembre 2026

En partenariat avec



LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS

Fiche d'inscription A renvoyer **avant le Lundi 31 août 2026**

1. Compléter ce formulaire d'inscription ci-après
2. Joindre le visuel d'une œuvre
3. Renvoyer l'ensemble par mail à : palettecremolane@gmail.com ou à l'adresse suivante : La Palette Crémolane – Mme Dominique SIKORA - 18 impasse des Myosotis - 38460 CREMIEU
4. Le paiement sera à envoyer uniquement après la sélection et l'envoi de notre confirmation d'inscription

Renseignements concernant l'artiste	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tel. Portable :	Email :
Votre catégorie : Amateur <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/>	

Pour rappel : vous disposez de 2m² de surface maximum pour l'ensemble des œuvres exposées

Renseignements concernant les œuvres exposées disponibles pour l'exposition et à la vente				
Nom du tableau ou de la sculpture	Technique employée	Dimensions en cm cadre compris		Prix
		Largeur	Hauteur	
N°1				
N°2				
N°3				
N°4				
N°5				

Recopier ci-dessous : < J'atteste avoir lu le règlement détaillé page 1 et 2 et en accepte les conditions et obligations >

.....

Date/...../ 2026

Signature :